

REGLEMENT INTÉRIEUR

ARSC – association des restaurants scolaires de Champel

Valable dès la rentrée 2018.

Conditions applicables à la prise de repas fournis aux restaurants scolaires des écoles Peschier et des Crêts-de-Champel :

Préambule

L'ARSC est une association sans but lucratif, administrée par un comité de parents bénévoles.

L'association propose un service de restauration scolaire, réparti sur les réfectoires des écoles primaires des Crêts-de-Champel et de Peschier.

Les restaurants scolaires sont labellisés « Fourchette verte junior ». Ce label garantit que des menus variés, sains et équilibrés sont proposés. Il vise à concilier plaisir alimentaire et promotion de la santé. Chaque menu comprend également au moins 2 produits locaux labellisés «Genève Région - Terre Avenir - GRТА».

Art.1 – Inscription

Pour fréquenter un réfectoire de l'association, votre enfant doit préalablement être inscrit auprès du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). C'est en effet le GIAP qui encadre votre enfant durant la durée de son repas et a la responsabilité de l'accompagner au réfectoire dès sa sortie de l'école à 11h30 et jusqu'à 13h30, horaire du retour en classe.

Les inscriptions initiales, les inscriptions en cours d'année, ainsi que les modifications et résiliations se font au travers du GIAP, conformément à son règlement.

Art.2 – Inscription irrégulière

Seules les inscriptions irrégulières admisses par le GIAP sont prises en considération (voir article 5).

Art.3 – Coût

L'inscription est valable pour une année scolaire. Selon les directives de la Ville de Genève, le prix du repas est fixé à CHF 7,50 TVA comprise, dans le cadre de l'inscription régulière.

Toute modification d'abonnement est facturée CHF 10.

Ce tarif ne tient pas compte de l'encadrement, facturé séparément et indépendamment par le GIAP.

Art.4 – Facturation des repas

Dans le cadre de l'inscription régulière, un prix forfaitaire basé sur un prix de repas de CHF 7,50 inclut les absences ponctuelles théoriques de l'enfant. La facturation par abonnement est basée sur les tarifs suivants :

- 1 repas par semaine : CHF 270 par an, à payer en 10 fois,
- 2 repas par semaine : CHF 540 par an, à payer en 10 fois,
- 3 repas par semaine : CHF 810 par an, à payer en 10 fois,
- 4 repas par semaine : CHF 1 080 par an, à payer en 10 fois.

Le nombre de repas pris par semaine devra être déterminé lors des inscriptions au parascolaire (GIAP). Pour l'année 2018-2019, ces inscriptions se font les 2 et 6 juin 2018.

Les factures sont envoyées selon le calendrier suivant :

- En octobre, abonnement Septembre ;
- En novembre, abonnements Octobre, Novembre et Décembre ;
- En Janvier, abonnement Janvier, Février et Mars ;
- En avril, abonnements Avril, Mai et Juin.

Le paiement doit être réalisé de manière exclusive au moyen du bulletin de versement joint.

En cas de non paiement ou de paiement partiel, un rappel du solde dû est envoyé, accompagné d'un bulletin de versement.

En cas de non-paiement après rappel, la procédure de recouvrement est mise en place auprès de l'Office des Poursuites.

En cas de perte du bulletin de versement, il est de la responsabilité des parents ou de l'ayant droit de se procurer un nouveau bulletin de versement pour procéder au paiement dans les délais.

Art. 5 – Absences ou présences hors inscription régulière

Les annonces d'absences ou les demandes de repas supplémentaires doivent être faites aux numéros suivants :

- 079/909.51.92 pour l'école primaire de Peschier ;
- 079/909.51.91 pour l'école primaire des Crêts de Champel.

Définitions et facturation :

Pour une demande de repas anticipée (ie avant le jour même), la prestation « repas ponctuel » est facturée CHF 7,50 par repas pour les enfants de familles bénéficiant de la qualité de membre de l'association (Cf article 7), et CHF 11 par repas pour les enfants de familles non membres.

Pour une demande présentée le matin même (avant 9h), la prestation « repas d'urgence » est facturée CHF 10 par repas pour les familles bénéficiant de la qualité de membre de l'association (Cf article 7), et CHF 11 par repas pour les familles non membres.

Les repas supplémentaires seront facturés en chaque fin de mois, séparément des abonnements forfaitaires.

Note importante :

Les repas étant facturés sur une base forfaitaire, une absence ponctuelle n'entraîne pas de révision de la facturation mensuelle. Cependant :

- **Il est indispensable d'annoncer cette présence ou cette absence, pour des raisons de sécurité dans la prise en charge de vos enfants par le GIAP.**
- Afin de permettre une gestion rationnelle des stocks, nous vous remercions d'annoncer toute absence prévisible de votre enfant le plus tôt possible.

ATTENTION : Les absences pour sorties collectives (courses d'école, camps de ski, etc.) sont excusées par les enseignants auprès des animateurs/trices du GIAP qui en informent le restaurant scolaire. Les parents ne doivent pas excuser leur enfant pour les sorties collectives.

L'accueil d'urgence est limité à la durée de l'événement exceptionnel présenté.

Art. 6 : Absences de longue durée (2 semaines et plus):

En cas d'absence supérieure à deux semaines consécutives signalée au minimum un mois avant le premier jour d'absence, ou en cas de maladie ou d'accident de l'enfant et pour autant qu'un certificat médical atteste d'une absence à l'école d'une durée minimale de deux semaines consécutives, l'abonnement est suspendu pour la durée de l'absence et les mensualités révisées au prorata.

Art.7 – Paniers repas en cas d'allergie

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire attestée par un certificat médical et dont les parents fournissent un panier repas conformément aux accords passés avec le GIAP, sont exonérés du paiement des repas.

La cotisation (Art.8) reste due.

Les enfants au bénéfice de paniers repas restent sous la responsabilité du personnel du GIAP.

Art.9 – accompagnement parental

Une demande de réservation de repas « adulte » - dans la limite de deux par famille membre et par an - doit être déposée au moins dix jours ouvrés avant la date demandée, par courrier électronique, aux adresses suivantes :

- pour un repas à l'école Peschier : peschier@arsc-ge.ch
- pour un repas à l'école des Crêts de Champel : crets@arsc-ge.ch.

Les équipes s'efforceront de répondre aux demandes, mais, pour des raisons d'organisation et parce que nous donnons la priorité à l'attention portée aux enfants, nous ne pouvons garantir de réponse positive, ni que le parent pourra être assis à côté / à la même table que son enfant.

Les repas « adulte » sont facturés CHF 11 / repas, en chaque fin de mois, séparément des abonnements forfaitaires.

Art.8 – Cotisation

Quel que soit le taux de fréquentation de votre enfant, une cotisation annuelle et obligatoire de CHF 50 par famille est perçue par l'association. La cotisation sera exigible à partir de 5 repas dans l'année pour les familles non membres.

Cette cotisation participe aux frais administratifs de l'association. En tant que membre de l'association, vous êtes invité-e à assister à l'Assemblée Générale annuelle.

Art.9 – Résiliation et modification

Toute résiliation ou modification d'inscription doit être communiquée par courrier ou par courriel au GIAP et à l'association. Elle ne peut intervenir que pour la fin d'un mois moyennant un préavis de 7 jours ouvrables à compter du jour de réception de la résiliation ou modification d'inscription.

Je soussigné-e confirme avoir pris connaissance du Règlement des cuisines et restaurants scolaires de l'Association des restaurants scolaires de Champel. En inscrivant mon-mes enfant-s au repas du midi, j'en accepte toutes les dispositions.

Ma signature apposée vaut reconnaissance de dette en sens de l'article 82 LP et au titre de mainlevée.

Date : Signature :